



Dijon, jeudi 28 juillet 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/04550

Pris en application :

- art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)
- Code des transports
- Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)
- Arrêté préfectoral n°DDT/SEE/2022/0044

Insuffisance de la ressource en eau**Canal de Briare- Limitation de mouillage
Insuffisance de la ressource en eau****Limitation de mouillage (tous les usagers - dans les deux sens) (1.8 m)**

**- à partir du 29/07/2022 à 09:00**

- o **Canal de Briare**
entre les pk 4.5 (Ecluse 5 de Venon) et pk 18.6 (Ecluse 18 de Ste Barbe) - Toute la largeur de la voie

Commentaire :

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés qu'en raison des conditions climatiques que nous connaissons actuellement un abaissement du mouillage sur le canal de Briare entre l'écluse de Venon et l'écluse de Ste Barbe entrera en vigueur le 29 juillet 2022.

Service(s) à contacter :

UTI Val-de-Loire-Seine, 17 rue du Pont Canal, 45250 BRIARE
Tél : 02 38 31 26 20

Direction territoriale Centre-Bourgogne, Chemin Jacques de Baerze, CS 36229, 21062 DIJON CEDEX
Tél : 03.45.34.13.00 - Fax : 03.45.34.12.99

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Chef d'UTI

Signé

Deborah PERROT